

Informations sur la Carte de presse suisse et le Registre des professionnel(les) de médias RP
(résumé du règlement du 1^{er} janvier 2003)

But du registre des professionnel(les) de médias RP

Tout en tenant chacun son registre professionnel, le Syndicat suisse des mass média (SSM), Impressum et comedia s'assignent ensemble pour but de définir la dénomination « professionnel(le)s de médias RP ».

Conditions d'inscription (cumulatives)

- a. Etre affilié/ée au SSM, à impressum ou à comedia.
- b. Exercer une activité principale comme professionnel(le) de médias depuis au moins deux ans pour un ou plusieurs média(s) fait(s) selon des critères journalistiques.
- c. Reconnaître par sa signature la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste » comme référence absolue de l'activité professionnelle.

Professionnel(le) de médias est la dénomination d'une personne qui, dans son activité professionnelle, respecte la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ». Il/elle travaille dans la partie rédactionnelle d'un média réalisé selon des critères journalistiques, soit dans le cadre d'une rédaction soit pour son propre compte, et y développe une activité créatrice propre dans l'élaboration, respectivement la diffusion d'informations et d'opinions par la voie d'un ou de plusieurs moyens de communication de masse.

L'activité journalistique constitue une contribution significative au fond ou à la forme du média et consiste, notamment, par l'écrit, l'image, le son ou une combinaison de ceux-ci et en vue de leur publication ou de leur diffusion à récolter, contrôler, choisir, structurer, analyser, illustrer, préparer des informations et opinions.

Correspondent notamment à cette activité les fonctions ci-après:

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Journaliste | - Documentaliste de rédaction |
| - Rédactrice / rédacteur | - Rédactrice/rédacteur photo |
| - Journaliste libre | - Photographe de presse |
| - Productrice / producteur | - Camerawoman / cameraman |
| - Cheffe / chef d'édition | - Illustratrice / illustrateur / dessinateur de presse |
| - Cheffe / chef de service | - Réalisatrice, réalisateur |
| - Régisseur ou réalisateur actu | - Monteuse/monteur vidéo |
| - Journaliste reporter images (JRI) | - Infographiste TV |
| - Opératrice / Opérateur son ENG | - Animatrice/animateur |

Les stages et la fréquentation des cours dispensés par les centres de formation tels que le CRFJ, le MAZ, etc. sont assimilés à une activité journalistique.

Pour distinguer une activité journalistique d'une activité de relations publiques ou de publicité il est tenu compte notamment de l'indépendance rédactionnelle et de l'ambition journalistique du média en question.

Médias: Sont considérés comme médias réalisés selon des critères journalistiques ceux qui permettent une information indépendante au sens de la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste » et qui disposent d'une charte rédactionnelle.

On parle d'**activité journalistique principale**, condition impérative, lorsque celle-ci représente au moins 50% de l'activité professionnelle.

Réduction du délai d'attente/suspension de l'activité: Dans des cas justifiés, le délai d'attente de deux ans peut être réduit voire supprimé (p.ex: longue activité journalistique accessoire, formation et formation continue journalistique, etc). Un/une journaliste dont l'activité est temporairement réduite pour cause de maternité, de devoirs familiaux, de chômage, de formation continue ou autres motifs justifiés peut garder sa carte de presse pendant deux ans au plus.

Changement de la situation professionnelle et radiation: Les professionnel(les) de médias changeant d'activité en avertissent immédiatement leur association. Une radiation a lieu notamment si les conditions d'inscription ne sont plus remplies, en cas de démission ou d'exclusion de l'association et en cas de violation grave ou répétée de la « Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste ».